

L'ADN chauffe la taule

LA peine est automatique. Il suffit qu'un détenu soit condamné pour refus de prélèvement ADN et, hop ! toutes ses réductions de peine sautent et lui sont définitivement interdites. Encore un des effets de la très sympathique loi Perben 2. Ainsi de Charles Santoni, condamné à 28 ans de prison pour le meurtre d'un policier. Le Corse aurait pu sortir de prison en 2019, mais les minables quinze jours infligés fin 2009 pour ce refus ont immédiatement reculé sa libération de cinq ans.

M^e Emmanuel Mercinier, son avocat, est d'autant plus furieux que la loi prévoit que l'ADN peut être recueilli, sans l'accord des détenus, à partir de bouts de peau, ongle ou autre qui se seraient détachés du corps tout seuls. Il aurait suffi de se baisser un peu pour

ramasser. Pas trop fatigant...

« Mon client a été poursuivi et condamné par choix politique ! » Cette semaine, Emmanuel Mercinier va donc poser aux juges de Pau *« une question préjudicielle de constitutionnalité »* sur cet aspect de Perben 2, *« contraire à la Constitution, car la peine est automatique, sans aucune possibilité de recours et sans aucun contrôle d'un juge, sans compter la rétroactivité ! »*. A l'Observatoire international des prisons, Hughes de Suremain voit passer beaucoup de cas semblables : *« C'est un énorme problème ! Une accumulation de privations de liberté pour un même fait est interdite par la Convention européenne des droits de l'homme ! »* Et par le très progressiste Conseil constitutionnel français ?...

D. S.